

La promotion suivante est destinée aux résidents du Québec, du Canada ou d'ailleurs, et sera interprétée et jugée en vertu des lois de la province de Québec.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS PUBLICITAIRE

« Une cuisine toute neuve, toute gratuite... peut-être. »

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le concours « Une cuisine toute neuve, toute gratuite... peut-être. » (le « concours ») est offert et géré exclusivement par Cabico Boutique Québec.

La participation au concours équivaut à une acceptation entière et sans réserve par le participant du présent document, y compris des décisions, qui sont définitives, de la direction de Cabico Boutique Québec, sur tout point relatif au concours.

2. DATES ET HEURES LIMITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours débute à 0 h 00 m 01, heure de l'Est (« HE »), le 10 juin 2019 (la « date de début du concours »), et se termine à 23 h 59 m 59, HE, le 9 juin 2020 (la « date de fin du concours »). La période qui s'étend de la date de début du concours à la date de fin du concours s'appelle la « durée du concours ».

3. QUI PEUT PARTICIPER

Tout résident autorisé du Canada ou d'ailleurs, qui est majeur¹ en date de début du concours peut y participer. Tout le personnel du Groupe Cabico inc., de ses sociétés affiliées et agents, de ses parties contractantes et les membres de la famille immédiate (soit les parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint) du personnel du Groupe Cabico inc., ainsi que les personnes avec qui ces personnes résident, ne sont pas admissibles à ce concours.

4. PRIX ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TIRAGE

On compte **un (1) seul prix à gagner.**

Un client de Cabico Boutique Québec **qui achète**, pendant la durée du concours, un projet d'armoires sur mesure (le « Projet »), **pour un minimum d'achat de 1 000,00 \$ taxes incluses**, court la chance d'être sélectionné comme finaliste pour participer au tirage final donnant lieu à un remboursement du montant de son achat jusqu'à concurrence de 25 000,00\$ du montant total de son achat. Le montant du remboursement s'applique sur le montant d'achat total incluant les taxes jusqu'à concurrence d'un remboursement total de 25 000,00 \$. Les frais de livraison et d'installation du Projet font partie du montant total d'achat admissible. Le remboursement est en devise canadienne uniquement, peu importe l'emplacement ou la nationalité de l'acheteur du Projet.

La transaction du Projet doit être effectuée et entièrement conclue pendant la durée du concours pour que le client soit éligible à participer au concours. Si la date d'installation du Projet acheté pendant la durée du concours est prévue après le 9 juin 2020, un client est tout de même éligible au concours.

Chaque tranche d'achat complète de 1 000,00 \$ taxes incluses pendant la durée du concours représente un (1) droit de participation.

Chaque droit de participation, lors de l'achat d'un Projet, sera compilé sur papier dans la boîte de tirage réservée à cet effet au magasin situé à Québec.

Seul le personnel de la direction de Cabico Boutique Québec sera autorisé à faire l'ajout des droits de participation dans la boîte de tirage.

5. TIRAGE - AVIS ET REMISE DU PRIX

À chaque fin de mois de la durée du concours (juin 2019 à juin 2020), un (1) finaliste sera tiré parmi les droits de participation se trouvant dans la boîte de tirage au magasin. Les finalistes auront chacun une chance de gagner lors du tirage final. Un participant peut faire partie des finalistes qu'une seule fois. Dans le cas où un participant serait tiré une deuxième fois, le coupon de ce finaliste sera éliminé et le tirage du finaliste sera recommencé. Le finaliste, pigé chaque mois, sera avisé par téléphone à l'effet qu'il participera au tirage final.

Les chances d'être finaliste dépendent du nombre de droits de participation admissible et compilés pendant la durée du concours dans la boîte de tirage. Les finalistes, eux, auront chacun une chance de gagner lors du tirage final.

Le gagnant du prix sera choisi au hasard parmi les douze (12) finalistes qui auront été pigés entre les mois de juin 2019 et juin 2020.

La date et le lieu du **tirage final** seront le 8 septembre 2020 à 16 h au magasin de Cabico Boutique Québec (2150, rue Cyrille-Duquet, suite 150, Québec [QC], G1N 2G3), le tout effectué par le personnel de direction de Cabico Boutique Québec.

Si le gagnant n'est pas présent au magasin lors du tirage final, il sera contacté par téléphone suite à l'annonce officielle. Advenant que la personne tirée soit injoignable la journée même du tirage, Cabico Boutique Québec fera une ou plusieurs tentatives de contact dans la semaine suivant le tirage.

Si le gagnant ne répond pas à l'appel de Cabico Boutique Québec avant le 18 septembre 2020, il sera disqualifié et un nouveau gagnant sera choisi. Cabico Boutique Québec procédera à un second tirage pour choisir un autre gagnant parmi l'ensemble des finalistes non déjà sélectionnés. Si le gagnant ne répond pas à l'appel de Cabico Boutique Québec dans les 10 jours suivant ce second tirage, Cabico Boutique Québec procédera à un autre tirage jusqu'à ce que le finaliste pigé réclame son prix, le tout suivant les mêmes délais.

Le nom du gagnant sera aussi affiché sur la page Internet www.cabico.com/25000 jusqu'au 8 octobre 2020 inclusivement.

Le gagnant doit réclamer en personne son prix au magasin de Québec avant 17 h le 8 octobre 2020.

Une preuve d'identité avec photo ainsi que la facture seront demandées lors de la réclamation du prix.

Une question d'habileté mathématique sera aussi demandée au gagnant.

Dans le cas où plusieurs personnes sont signataires du contrat de vente du Projet, le prix sera accordé individuellement au nom de toutes les personnes inscrites sur le contrat de vente du Projet.

6. PUBLICITÉ

En acceptant le prix, le gagnant consent à ce que son prénom, nom, photographie ou portrait, voix et déclarations soient utilisés par Groupe Cabico inc., et ses agences publicitaires, sans rémunération et sans restriction, sauf si la loi l'interdit, dans le cadre de tout type de publicité ou d'activité promotionnelle réalisée par le Groupe Cabico inc.

Également, en acceptant le prix, le gagnant consent à ce que le Projet, lorsqu'il sera complété, soit pris en photo et qu'une ou plusieurs de ces photos soient utilisées, sans rémunération et sans restriction, sauf si la loi l'interdit, dans le cadre de tout type de publicité ou d'activité promotionnelle réalisé par le Groupe Cabico inc.

7. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

«Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler».

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos du concours, vous pouvez les envoyer par courriel à marketing@cabico.com ou par téléphone au 418 907-1731.

8. EXCLUSIONS

Le prix n'est pas cessible ni transférable, en tout ou en partie. Le prix n'est remis qu'à son gagnant admissible.

Note : le masculin est utilisé dans le seul et unique but d'alléger le texte.